

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/05/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120525-62203-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 mai 2012

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
COLLÈGE COLETTE A SARTROUVILLE
TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 relative au plan pluriannuel 2010-2016 des collèges publics et des établissements internationaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte l'opération de réhabilitation et de restructuration au collège « Colette » à Sartrouville pour un montant total de 11 830 000 € TTC et décide de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement et à signer les actes et tous documents à intervenir concernant cette opération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et des autres organismes financeurs, et à conclure, le cas échéant, avec ces partenaires une convention relative à ces financements.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 2317312 et au chapitre 011 articles 6135 et 61522 du budget départemental.